

CÔTE-D'OR Avocats

Droit pénal : quand les avocats défendent les victimes

UN PARTENARIAT
LE BIEN PUBLIC

Les avocats pénalistes sont souvent du côté de la défense. Mais pas toujours. Lorsque vous êtes victime, il est important d'être assisté d'un avocat qui connaît à la fois les techniques qu'utilisera la défense et les arcanes toujours plus complexes du droit.

Dans l'imagerie populaire, un avocat est avant tout celui qui défend les assassins et les mauvais sujets. Les plus médiatiques d'entre eux sont les pénalistes qui s'illustrent sur les bancs de la défense dans les grands procès criminels. Face à un accusé, il y a pourtant un plaignant : une « partie civile », dit-on en droit, une victime, préfère le langage courant. De ce côté de la barre aussi il y a des avocats.

Le bâtonnier Emmanuel Touraille, avocat à Dijon, a longtemps été exclusivement un défenseur. « Mais en vieillissant, j'ai de plus en plus de dossiers en partie civile pour assister les victimes », assure-t-il.

Un meurtre résolu grâce à des pantoufles

À l'inverse, M^e Chloé Bonnat, avocate dijonnaise spécialisée en droit pénal, a débuté sa carrière en traitant un grand nombre de dossiers de victimes, notamment de mineurs agressés sexuellement. « Les victimes ont de plus en plus de place dans le procès pénal et plus elles acquièrent de droits, plus il est nécessaire, pour les assister, de maîtriser la technique juridique », explique-t-elle.

Si l'avocat de partie civile n'est pas là pour faire le travail des enquêteurs ou de l'accusation, il arrive que son travail pèse lourd sur une décision. « Je me souviens d'une affaire criminelle où

“ Les victimes ont de plus en plus de place dans le procès pénal. ”

M^e Chloé Bonnat



La cour d'assises de Dijon se trouve rue Amiral-Roussin. Photo d'illustration LBP/Jérémie BLANCFÉNE

en partie civile, nous avons contribué à obtenir la condamnation. Il s'agissait d'un meurtre qui était nié par l'accusé. Mais j'avais découvert, en regardant très attentivement les photographies au dossier, des traces de sang sur les pantoufles de l'accusé », se remémore M^e Touraille. Le reste est affaire de maîtrise de l'audience. « J'ai demandé au

président si l'on pouvait voir les photos, sur l'écran. Puis zoomer sur un petit détail... les pantoufles. » Un effet d'audience qui peut en effet peser lourd sur la conviction des jurés.

« Notre rôle est à géométrie variable, reprend M^e Bonnat. Si le dossier est clair, que l'auteur a reconnu les faits, que les preuves sont irréfutables, le travail n'est

pas le même que lorsque l'accusation a des faiblesses et que l'on sent le parquet peu à l'aise, poursuit-elle. Avant même le procès, pendant l'instruction, nous avons de plus en plus vocation à intervenir sur le terrain de la procédure : nos adversaires soulèvent fréquemment des nullités auxquelles il faut répondre. Nous sommes également de plus en

plus souvent confrontés à des problèmes de mauvaises qualifications juridiques notamment avec certaines infractions récentes – le harcèlement moral par exemple. Ce n'est pas un sous-droit, bien au contraire. »

Un travail de fond que seul un professionnel du droit peut assurer.

Bruno WALTER

Aux côtés des mineurs

Pour l'immense majorité des parents, il n'est pas imaginable d'avoir un enfant confronté à la justice pénale pour avoir commis un délit. Et pourtant, tout bascule très vite. « Chez les ados, il y a le phénomène de groupe accentué par les réseaux sociaux, la découverte de la transgression liée à l'adolescence », énumère M^e Touraille. Les chiffres sont sans appel : quatre ados sur dix ont déjà fumé du cannabis, y compris les filles. Quant à l'alcool, dont l'effet désinhibiteur ouvre grand la porte du tribunal aux mineurs – et aux adultes d'ailleurs –, il est consommé par 9 jeunes sur 10.

M^e Chloé Bonnat observe de son côté « une recrudescence de la violence des filles en réunion ». Là encore, l'effet de groupe joue un rôle important. Les deux avocats dijonnais insistent : une « bonne » éducation ne préserve pas de la sortie de route. « Je vois de plus en plus de gamins qui n'ont absolument pas le profil se retrouver devant le tribunal pour enfants », constate M^e Bonnat. Mé-



M^e Chloé Bonnat et Emmanuel Touraille. Photo DR

me remarque de M^e Touraille : « Nous avons des jeunes bien éduqués, qui n'ont jamais fait parler d'eux et se retrouvent impliqués dans des viols en réunion, parce que leur approche de la sexualité s'est faite à travers la pornographie sur Internet ».

➤ En matière de défense des mineurs, l'avocat est obligatoire. À Dijon, le barreau a mis en œuvre un suivi : le mineur est assuré d'avoir le même avocat, s'il récidive. « C'est important car cela nous permet de bien connaître le mineur, explique M^e Touraille. On sait pourquoi une mesure éducative n'a pas fonctionné, si le contact ne passe pas avec son éducateur. » Pour M^e Bonnat, « ce suivi au long cours permet d'enclencher une autre dynamique, notamment avec les familles. Pour les mineurs, nous sommes bien souvent le seul repère stable. Les juges changent, les éducateurs changent, mais nous sommes toujours là à leurs côtés. » Un lien de confiance peut se créer entre le jeune et son défenseur. « C'est humainement enrichissant. Il arrive, plus tard, lorsque le mineur est devenu adulte et s'est rangé, que l'on soit invité à un mariage ou que l'on reçoive la photo d'un premier bébé... ça veut dire quelque chose ! », conclut M^e Touraille.

B. W.